

TEXTE DE RÉSOLUTIONS  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
1<sup>ER</sup> JUIN 2026

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports dans leur intégralité, les états de synthèse et les comptes sociaux et consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2025 tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net comptable, comptes sociaux, de 182.722.106,44 MAD.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve, sur proposition du Conseil d'Administration, l'affectation suivante des résultats :

Résultat net de l'exercice (Bénéfice)	182 722 106,44
Reports à nouveau antérieurs	-
Réserve légale	-
Résultat distribuable	182 722 106,44
Prime d'émission, de fusion, d'apport	164 552 733,56
Dividendes	347 274 840,00
Reste en Report à Nouveau	-

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, en prend acte et approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2025.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats de Madame Marie Claude Azzouzi, Messieurs Zouhaïr BENNANI, Rachid HADNI, Adil BENNANI, Said ALJ et de la société Retail Holding en qualité d'administrateurs sont arrivés à expiration, décide de les renouveler pour une durée de six (6) ans couvrant les exercices 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031 ce que ces derniers ont accepté.

Leurs mandats respectifs expireront à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration concernant la détermination et l'allocation des jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, décide de le fixer à la somme globale d'un million deux cent mille dirhams (1.200.000) de dirhams.

L'Assemblée Générale mandate le conseil d'administration pour procéder à la répartition de ce montant entre les administrateurs.

**SIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.